

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PIQUECOS

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 09 Avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres :                   - en exercice : 11  
  - présents : 09  
  - qui ont pris part à la délibération : 09

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, ROSET Jacques.

Excusés : Madame GARCIA Christèle et Monsieur MAUBERT Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur DOMPEYRE Alexis.

Date de convocation : 02/04/2019

Date d'affichage : 02/04/2019

**2019 09 04 D01 : Affectation des résultats 2018 – Budget principal**

AFFECTION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le 04 mars 2019

**Considérant**       qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant**           sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant**       que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	57 359,22
- un excédent reporté de :	68 081,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	125 440,95
- un excédent d'investissement de :	9 216,46
- un déficit des restes à réaliser de :	53 914,00
Soit un besoin de financement de :	44 697,54

**DÉCIDE**       d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	125 440,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	44 697,54
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	80 743,41
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	9 216,46

## 2019 09 04 D02 : Affectation des résultats – Budget Assainissement

### AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Élisabeth CASTAGNÉ, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le 04 mars 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 116,95
- un excédent reporté de :	3 430,59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 313,64
- un excédent d'investissement de :	11 686,64
- un déficit des restes à réaliser de :	6 000,00
Soit un excédent de financement de :	5 686,64

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	2 313,64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 313,64
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	11 686,64

## 2019 09 04 D03 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Principal

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Élisabeth CASTAGNÉ

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

#### Investissement

Dépenses : 151 609,00

Recettes : 205 523,00

#### Fonctionnement

Dépenses : 325 657,00

Recettes : 325 657,00

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 210 123,00 (dont 58 514,00 de RAR)

Recettes : 210 123,00 (dont 4 600,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 325 657,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 325 657,00 (dont 0,00 de RAR)

## **2019 09 04 D04 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Assainissement**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Élisabeth CASTAGNÉ

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

#### **Investissement**

Dépenses : 9 712,00

Recettes : 15 712,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 7 150,00

Recettes : 7 150,00

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 15 712,00 (dont 6 000,00 de RAR)

Recettes : 15 712,00 (dont 0,00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 7 150,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 7 150,00 (dont 0,00 de RAR)

## **2019 09 04 D05 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2019**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 73 491 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
  - Taxe d'habitation = 6.46 %
  - Foncier bâti = 11.58 %
  - Foncier non bâti = 93.41 %
- de charger Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**2019 09 04 D06 : Demande de subvention – Travaux de rénovation de la toiture et entretien des menuiseries du bâtiment mairie**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de rénover la toiture de la mairie ainsi que d'entretenir les menuiseries extérieures de ce même bâtiment.

Elle rappelle que ces travaux permettront d'assurer une meilleure performance énergétique au bâtiment mais également et surtout de garantir une sécurité optimale aux usagers dont les enfants de l'école, située au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 15 622.53 € HT soit 18 747.04 € TTC.

Le budget communal ne peut pas supporter une telle dépense et Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le coût de l'opération,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au montant le plus élevé,
- De solliciter l'autorisation de préfinancer l'opération sans attendre la décision portant attribution de la subvention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présents.

**2019 09 04 D07 : Participation aux frais des transports scolaires - Année 2019/2020**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités de prise en charge par la commune des frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et expose que les prix fixés par la Région n'ont pas changé pour la prochaine année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire propose de renouveler cette participation pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi :

	<b>Participation de la Commune</b>
Pour les enfants scolarisés dans un établissement de 1er degré : Maternelle / Primaire	<b>25 % soit 23 €</b>
Pour les enfants scolarisés en établissement de 2 <sup>nd</sup> degré : Collège, Lycée, LEP, CFA, Enseignement supérieur en Tarn et Garonne Régime ½ Pensionnaire	<b>50 % soit 45 €</b>
Pour les enfants scolarisés en établissement de 2 <sup>nd</sup> degré : Collège, Lycée, LEP, CFA, Enseignement supérieur en Tarn et Garonne Régime Interne	<b>50 % soit 23 €</b>

D'autre part en ce qui concerne l'aide au transport routier ou ferroviaire pour les enfants scolarisés hors département, la commune ne participe pas.

## **2019 09 04 D08 : Tarif de séjour au dépositaire et achat d'une concession cinéraire**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;  
Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 05 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement municipal des cimetières communaux.  
Madame le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs des prestations énoncées dans les articles 3 et 7 du règlement municipal :

- le droit de séjour dans le dépositaire communal,
- l'achat d'une concession cinéraire dans le columbarium.

Le dépositaire communal peut recevoir temporairement les cercueils et les urnes en attente de sépulture définitive. Tout corps déposé dans ce caveau provisoire est alors assujéti à un droit de séjour dont le tarif pourrait être comme suit :

- durée inférieure à 6 mois : gratuit,
- à l'échéance du 6<sup>ème</sup> mois : 30 € / mois.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases, pouvant contenir jusqu'à 2 urnes maximum chacune, proposées aux familles des défunts sur la base de :

- concession cinéraire (case) de 30 ans renouvelable pour un montant de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des prestations proposées aux familles des défunts comme indiqué ci-dessus,
- de dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

## **2019 09 04 D09 : Report du transfert compétences de la Communauté de communes en matière de l'eau et de l'assainissement**

Selon la loi NOTRe, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était obligatoire.

Selon la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas la compétence à cette date, peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et / ou assainissement à la communauté de communes.

Il convient que le Conseil Municipal de Piquecos s'oppose au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert des compétences en matière de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes.